

*Ministère de la Santé***Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/S/004/CA-JKT/OJM/2020 du 05 février 2020 portant création du Comité de coordination et de gestion de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé, ANICiS en sigle (Cellule de gouvernance)***Le Ministre de la Santé ;*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 47 et 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du

Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant les résolutions WHA 58.28 (2005), AFR/RC 56/R8.7 (2010), WHA 66.26 (2013) et AFR/RC63/9 (2013) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

Vu le Décret n°18/049 du 18 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé, ANICiS en sigle ;

Considérant l'importance des technologies numériques dans l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients ainsi que de la gestion administrative et financière des structures de soins;

Considérant l'urgence et la nécessité pour le Ministère de la Santé de capitaliser des apports des technologies numériques pour accélérer les avancées vers la couverture santé universelle, l'une des grandes priorités gouvernementales ;

ARRETE

Article 1

Il est créé, au sein du Ministère de la santé, un Comité de coordination et de gestion de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et d'Informatique de Santé (ANICiS).

Article 2

Le Comité de coordination et de gestion de l'ANICiS a pour mission de faire avancer l'agenda de l'utilisation optimale des technologies numériques dans le secteur de la santé, et ce conformément au Décret n°18/049 du 18 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANICiS.

Article 3

Ce Comité est placé sous l'autorité directe du Ministre ayant la Santé dans ses attributions.

Article 4

En attendant la finalisation du processus de mise en place de l'ANICiS, ce Comité engage pleinement l'Agence afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action opérationnel 2020 visant à appuyer l'utilisation du numérique dans le secteur santé et renforcer ainsi le Système National d'Information Sanitaire (SNIS).

Article 5

Dans le cadre de sa mission, ce Comité est appelé à :

- Élaborer et assurer la mise en œuvre de la feuille de route de la mise en place effective de l'ANICiS ;

Cependant, avant de parvenir à l'opérationnalisation de l'ANICiS, conformément à l'article 4, ce Comité devra :

- Assurer la coordination numérique/digitale du système d'information sanitaire en regroupant toutes les compétences technologiques à un seul endroit ;
- Assurer l'harmonisation et la standardisation des processus d'acquisition et d'implémentation, des logiciels et équipements informatiques et biomédicaux dans le domaine de la santé ;
- Contribuer à la formation initiale et continue en matière d'informatique de la santé ;
- Veiller à l'utilisation sécurisée pour les patients des équipements biomédicaux ;
- Assurer des prestations dans le domaine de sa compétence ;
- Apporter un appui technique et scientifique aux structures dans le domaine de la santé numérique.

Article 6

Dans l'exercice de sa mission, et conformément à l'article 4, le Comité de coordination et de gestion peut instituer des relations d'ordre consultatif et de collaboration avec les organismes publics ou privés, et conclure, sous l'autorité du Ministre ayant la Santé dans ses attributions, des actes juridiques adéquats.

Article 7

Le Comité de coordination et de gestion de l'ANICiS est composé de 2 membres qui seront appuyés par une équipe technique composée des experts du Ministère de la Santé, des partenaires d'appui, ainsi qu'un consultant qui sera recruté selon les procédures en vigueur.

Il s'agit :

1. Un Coordonnateur,
2. Un Coordonnateur adjoint en charge des questions administratives et techniques.

Les experts du Ministère de la santé seront identifiés parmi les IT qui ont été formés dans les différents services (Direction, programme, etc.)

Article 8

Les membres du Comité de coordination et de gestion sont désignés par le Ministre de la Santé.

Article 9

Le Secrétaire général à la Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Dr Eteni Longondo

Ministère de la Santé ;

Arrêté ministériel n° 1250/CAB/MIN/S/005/CA-JKT/OJM/2020 du 05 février 2020 portant désignation des membres du Comité de coordination et de gestion de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé, ANICiS en sigle (Cellule de gouvernance);

Le Ministre de la Santé ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 47 et 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant les résolutions WHA58.28 (2005), AFR/RC56/R8.7 (2010), WHA66.26 (2013) et AFR/RC63/9 (2013) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

Vu le Décret n°18/049 du 18 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé, ANICiS en sigle ;

Considérant l'importance des technologies numériques dans l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients ainsi que de la gestion administrative et financière des structures de soins ;

Considérant l'urgence et la nécessité pour le Ministère de la Santé de capitaliser des apports de technologies numériques pour accélérer les avancées vers la couverture santé universelle, l'une des grandes priorités gouvernementales ;

Vu l'Arrêté n° 1250/CAB/MIN/SW/VCA-JKT/OJM/2020 du 05 février 2020 portant création du Comité de coordination et de gestion de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé.

ARRETE

Article 1

Sont désignés membres du Comité de coordination et de gestion de l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé (ANICiS), les agents et cadres dont les noms, post-noms et prénoms repris au regard de leur responsabilité :

1. Mayaka Bolotosako Jean-Max : Coordonnateur ;
2. Mbo Ilenga Ernest : Coordonnateur adjoint en charge des questions administratives et techniques

Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3

Le Secrétaire général à la Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Dr Eteni Longondo